

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 059-215901729-20251118-251118AR_030EVE-AR



N°2025-030/EVENEMENTIEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Règlement du concours des maisons et commerces décorés 2025

NOUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire de la Ville de Denain ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°23 du 5 octobre 2023 portant “organisation du concours des maisons et commerces décorés – Année 2023 et suivantes”

CONSIDÉRANT l'intérêt communal de promouvoir l'embellissement du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer, par arrêté municipal, les modalités d'organisation du concours ;

ARRETONS

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer le fonctionnement du concours des “Maisons et Commerces Décorés” 2025 et d'indiquer les critères de notation du jury.

Article 2 – Participation

Est admis à participer au concours tout Denaisien : habitant, commerçant, école maternelle et élémentaire.

Les candidats ayant obtenu un premier prix lors de l'édition 2024 sont classés hors concours pour l'édition 2025 dont ils peuvent devenir membres du jury.

Article 3 – Inscriptions

Tout Denaisien souhaitant participer au concours devra s'inscrire gratuitement via coupon-réponse qui devra être déposé à l'accueil de l'hôtel de ville aux heures d'ouvertures ou sur le site internet de la Ville avant le samedi 6 décembre 2025 dernier délai.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 059-215901729-20251118-251118AR_030EVE-AR



N°2025-030/EVENEMENTIEL

Article 4 – Catégories

- 1^{ère} catégorie : maisons avec cours ou jardin visible de la rue,
- 2^{ème} catégorie : maisons avec façades,
- 3^{ème} catégorie : appartements,
- 4^{ème} catégorie : commerçants (vitrines ou façade),
- 5^{ème} catégorie : écoles primaires (maternelles et élémentaires).

Article 5 – Critères d'évaluation et de notation

Les décorations devront être obligatoirement visibles depuis l'espace public. Dans un soucis d'éducation au développement durable et à la sobriété énergétique, les décorations électriques ne seront pas prises en compte.

Notation sur 20 :

- Esthétique : composition d'ensemble, répartition, harmonie (sur 10),
- Originalité : créativité des décorations (sur 10).

Article 6 – Passage du jury

Le passage du jury est prévu entre le lundi 22 décembre et le mercredi 31 décembre 2025. Les décorations doivent être maintenues visibles sur toute la période.

Article 7 – Droit à l'image – RGPD

Les participants acceptent que des photos de leurs décorations soient prises et autorisent leur publication sur tous les supports de communication de la commune.

La commune veille au respect du droit à l'image et à la protection des données personnelles conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD - UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 059-215901729-20251118-251118AR_030EVE-AR



N°2025-030/EVENEMENTIEL

Article 8 – Jury et décisions

- Les candidats acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du jury ;
- Le jury se réserve le droit de ne pas noter un candidat si les décorations sont jugées trop faibles ;
- Les décisions du jury sont sans appel.

Article 9 – Bons et récompenses

- Le classement définitif et la répartition des prix seront déterminés par le jury qui consignera ses choix sur un procès-verbal ;
- Selon la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2023, le concours est doté de prix (bons d'achat à dépenser chez les commerçants Denaisiens partenaires) remis aux participants qui se seront particulièrement distingués (10 en tout par catégorie) et des lots de consolation seront remis au reste des participants :
 - *1er prix :* 150,00 €
 - *2ème prix :* 100,00 €
 - *3ème prix :* 60,00 €
 - *Prix d'encouragement :* 15,00 €
- Un prix exceptionnel d'une valeur de 300,00 € pourra être décerné à l'habitation classée « Hors catégorie » qui surpasserait de loin toutes les autres.

Article 10 – Responsabilité

Les décorations sont sous la responsabilité exclusive des participants.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation implique acceptation de l'arrêté et du règlement annexé. Le non-respect de ces règles entraînera la disqualification du concourant.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberte-Egalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 059-215901729-20251118-251118AR_030EVE-AR



N°2025-030/EVENEMENTIEL

Article 12 – Exécution

Le Directeur général des services, le Chef du service concerné et le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et affiché pendant quinze jours à la mairie ainsi qu'à l'endroit habituellement réservé aux affichages, conformément aux dispositions légales.

Article 13 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039 – 59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'État.

CERTIFICATION EXÉCUTOIRE

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture

le

- et de sa publication le /.....

Fait à Denain,
Le 18 Novembre 2025

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI